

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire (articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales)

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 26 juin 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_115
Urbanisme- Modification de droit commun n°2 du PLUiH : prise en compte du risque inondation à Limony, classement du site de Vidalon à Davézieux et évolution du règlement écrit (espaces libres et retrait par rapport aux limites séparatives).

*Nombre de conseillers en exercice : 55**Secrétaire de séance : Madame Nathalie DUFAUD***Étaient présents :**

Hugo BILLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Romain EVRARD, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE, Régine MARQUES

Ayant donné pouvoir :

Nicole ARCHIER donne pouvoir à Ronan PHILIPPE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Damien BAYLE donne pouvoir à Maxime DURAND, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à Régine MARQUES, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Claudie COSTE donne pouvoir à Patrick OLAGNE, Nadège COUZON donne pouvoir à Simon PLENET, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Sylvie BONNET, Bruno FANGET donne pouvoir à Denis HONORE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Nathalie DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Laurence DUMAS, Catherine MOINE donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Laurent MARCE

Absents ou excusés :

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Yves RULLIERE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Christophe DELORD, expose :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) d'Annonay Rhône Agglo a été approuvé le 10 avril 2025.

La présente délibération vise à lancer la modification n°2 du PLUiH.

Dans un courrier en date du 5 mai 2025, la Direction Départementale des Territoires a fait part de la nécessité d'actualiser rapidement le PLUiH afin de tenir compte des phénomènes d'inondation d'octobre 2024 qui ont concerné la commune de Limony.

Un porter-à-connaissance doit être prochainement transmis par les services de l'Etat pour définir les secteurs impactés par ces inondations dans le zonage et les dispositions à mettre en œuvre dans le règlement du PLUiH. Il s'agit de traductions réglementaires provisoires, dans l'attente de l'achèvement des études techniques en cours de réalisation qui permettront de mieux comprendre le phénomène d'inondation qui s'est produit en octobre 2024 et de déterminer, le cas échéant, les ajustements à opérer dans le PLUiH ou dans le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de Limony.

Par ailleurs, cette modification poursuit, comme autre objectif, l'ajustement dans les zones urbaines du règlement écrit concernant les retraits par rapport aux limites séparatives ainsi que le pourcentage d'espaces libres attendus. Il s'agit d'affiner la recherche d'un équilibre entre préservation des espaces libres au sein des zones urbaines (et notamment UA, UB, UC et UH), qu'ils soient éco-aménagés ou de pleine terre, et densification des espaces constructibles.

Enfin la modification portera également sur le secteur du Pôle entrepreneurial de Vidalon et du musée des papeteries, situés à Davézieux et qui ont été classés en zone à dominante d'activités industrielles/artisanales Ui dans le PLUiH approuvé. Ce classement, qui n'est pas cohérent avec les activités existantes, ne correspond pas au projet politique du PLUiH sur ce secteur : il n'a en effet pas été envisagé d'attribuer à ces bâtiments, lors de l'élaboration du document d'urbanisme, une vocation industrielle ou artisanale. Il est donc nécessaire d'envisager une évolution de ce classement dans le cadre de cette modification.

Une concertation sera réalisée afin de permettre la participation du public. A cet effet, un dossier de présentation accompagné d'un registre de concertation sera tenu à la disposition du public au siège d'Annonay Rhône Agglo et aux mairies de Limony et de Davézieux afin de pouvoir prendre connaissance des modifications envisagées.

Cette procédure fera l'objet d'une consultation de l'autorité environnementale selon la procédure dite « au cas par cas ». A l'issue de cette consultation, une évaluation environnementale pourra être exigée.

Une fois achevée la phase de montage du dossier, la modification sera notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui pourront, si elles le souhaitent, rendre un avis.

Après notification du dossier aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux

communes membres d'Annonay Rhône Agglo, le dossier de modification sera soumis à une enquête publique conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLUiH, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et des conclusions de l'enquête publique, sera approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants, L103-2 et suivants, L104-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) d'Annonay Rhône Agglo approuvé le 10 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2015 transférant la compétence relative aux documents d'urbanisme à Annonay Agglo,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération en vigueur, notamment sa compétence « Aménagement du territoire »,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo est compétente pour élaborer la procédure de modification de droit commun de son PLUiH,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

PRESCRIT la modification de droit commun n°2 du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo concernant le risque inondation à Limony et le site de Vidalon à Davézieux.

FIXE les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de présentation sur le site internet d'Annonay Rhône Agglo, au siège d'Annonay Rhône Agglo (Château de la Lombardière à Davézieux) ainsi qu'aux mairies de Limony et Davézieux,
- Recueil des observations du public
 - dans les registres de concertation tenus à la disposition du public au siège d'Annonay Rhône Agglo (Château de la Lombardière à Davézieux) ainsi qu'aux mairies de Limony et Davézieux
 - par courrier adressé à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo – service urbanisme – Château de la Lombardière – BP8 – 07430 Davézieux
 - par courriel : concertation-pluih@annonayrhoneagglo.fr

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal d'Annonay Rhône Agglo pour l'exercice considéré.

CHARGE monsieur le président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 3 juillet 2025

Simon PLENET,

Président

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le directeur général des services et le comptable public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.